

code postal 05800

Commune de LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR

code Insee 05064

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-338-3

du 04/12/2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non Approuvé par arrêté préfectoral
n°2015-338-2

04/12/2015

date

aléas - **avalanche,
- chutes de blocs,
- glissement de terrains,
- Inondation et torrentiel.**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- Le rapport de présentation ;

- Le règlement ;

- Les documents graphiques :

. Cartographie informative Avalanches,

. Cartographie informative chutes de blocs,

. Cartographie informative glissement de terrains,

. Cartographie informative inondation et torrentiel,

. Carte des aléas – Plan n°1 – La Chapelle – Les Portes,

. Carte des aléas – Plan n°2 – Navette – Gioberney – Rif du Sap,

. Zonage réglementaire – Plan n°1 – La Chapelle,

. Zonage réglementaire – Plan n°2 – Navette – Les Portes – Rif du Sap – Gioberney.

consultable sur Internet *X

consultable sur Internet *X

consultable sur Internet *X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

zone 5

Moyenne

zone 4

Modérée

zone 3X

Faible

zone 2

Très faible

Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicitéconsultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Documents cartographiques

- Cartes de zonage réglementaire au nombre de 3 : une carte d'assemblage et 2 planches A4 au 1/25 000ème

- Cartes d'aléas réglementaire au nombre de 3 : une carte d'assemblage et 2 planches A4 au 1/25 000ème

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 04/12/2015

site* www.hautes-alpes.gouv.fr